

Accords de branche « Energie CO₂ » : on évalue ?

Dominique Defrise & Jean-Louis Canieau

1. Rappel

En 2003-2004, le Gouvernement wallon a conclu des accords de branche avec plusieurs fédérations, représentant pas moins de 12 secteurs d'activité et 144 sièges d'exploitation, en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions spécifiques de CO₂ des entreprises grosses consommatrices d'énergie. Le mouvement se poursuit actuellement dans d'autres secteurs qui ont marqué leur intérêt pour cette formule. C'est ainsi qu'un nouvel accord de branche vient tout juste d'être signé avec le secteur « briqueteries - céramique ».

On se souvient qu'en contrepartie les entreprises et les fédérations participantes ont obtenu un certain nombre d'incitants financiers de la part de la Région, notamment pour réaliser les audits énergétiques préalables indispensables (4,6 millions d'euros au moins y ont été consacrés) et mettre en place, dans chaque entreprise, une véritable comptabilité énergétique. A ces subsides régionaux s'ajoutent, pour les entreprises participantes, l'exonération d'une partie des accises fédérales sur l'énergie¹, et la garantie que la Région défendra, à leur profit, le principe d'une exemption de la future taxe CO₂ - énergie si celle-ci venait à être établie au plan européen et fédéral.

¹ Depuis le 1^{er} octobre 2005, les entreprises ont ainsi droit à une réduction du montant de la cotisation fédérale pour la fourniture d'électricité aux sites. Cette réduction n'est pas applicable aux entreprises qui « soumises à un accord de branche, n'y souscrivent pas ou ne le respectent pas ». La réduction accordée varie suivant la consommation (réduction de l'ordre de 27 € pour 20 MWh/an à 21.800 € pour 25.000 MWh/an, avec un plafond de 250.000 € euros/an).

On sait par ailleurs que le suivi opérationnel de chaque accord est assuré par un Comité directeur composé de représentants de la Région et de représentants de la fédération sectorielle concernée, ainsi que d'un observateur de l'UWE. Le Comité est assisté dans cette mission par un vérificateur indépendant, désigné par le Gouvernement wallon, pour contrôler sur place les informations fournies par les entreprises participantes. Les coûts liés au fonctionnement du Comité Directeur et à la réalisation de la vérification sont également à charge du budget régional.

Parmi les dispositions convenues entre les parties signataires figure l'obligation, pour chaque entreprise participante, de fournir annuellement à sa fédération les informations nécessaires pour évaluer l'état d'avancement de l'exécution de l'accord. Sur base de ces rapports, la fédération rédige alors un rapport sectoriel qu'elle présente au Comité Directeur. A coté de ces évaluations annuelles, trois évaluations approfondies sont également prévues (fin 2005, fin 2008 et à l'issue de l'accord), chacune devant déboucher sur la rédaction d'un rapport global qui est public et qui sert de base au Gouvernement wallon pour informer le Parlement et consulter le Conseil Economique et Social de la Région Wallonne (CESRW) et le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD).

2. Etat d'avancement des accords : synthèse des exposés

Tous les rapports sectoriels relatifs à l'année 2004 étant aujourd'hui rédigés, le Ministre Antoine a proposé au CESRW et au CWEDD d'organiser une rencontre d'information commune avec toutes les fédérations participant aux accords de branche conclus en 2003-2004. Cette rencontre, qui s'est tenue le 12 janvier 2006 au siège du CESRW, a permis de constater que l'ensemble des secteurs concernés avait d'ores et déjà réalisé ses objectifs intermédiaires, quelques uns (notamment l'agro-alimentaire et les laiteries) arrivant même à dépasser leurs objectifs finaux (voir tableau ci-dessous).

	Nbre de sièges d'exploitation (*)	Obj. IEE	IEE 2004	Obj IGES	IGES 2004	Intervention RW (€)	Emissions CO2 évitées (tonnes/an)
Agoria (Fab. Métalliques & électriques)	10	13,50%	12,00%	12,80%	12,90%	458.338	26.238,6
Agoria (Fonderies)	9	8,70%	4,50%	8,30%	4,30%	223.437	?
Agoria (Non ferreux)	12	11%	6,10%	11%	6,10%	262.365	4.938,6
Carneuse	3	1,10%	1,50%	0,20%	0,40%	77.306	756,1
Lhoist	3	2,80%	0,30%	11,00%	-0,70%	65.341	-9.200,0
Laiterie	4	5,60%	10,73%	5,30%	15,63%	45.891	?
Febelcem	6	8,30%	4,90%	9,50%	11,10%	?	250.687,1
Fevia	37	8,20%	13,00%	11,30%	15,93%	964.345	?
F.I.V	7	11,40%	10,60%	11%	8,50%	430.200	115.210,0
Cobelpa	7	33%	18,90%	35%	18,40%	329.157	122.000,0
Fedichem	17	16%	14,80%	16%	15,70%	885.770	399.399,1
GSV (sidérurgie)	10	5,60%	2,50%	6,80%	7,36%	865.888	302.937,6
TOTAL WALLONIE	125	11,10%	8,25%	11,70%	9,43%	4.608.038	1.212.967,0

(*) à la signature des accords

IEE: indice d'efficacité énergétique

IGES: indice d'émission de gaz à effet de serre

Cette situation s'explique par différents facteurs :

- les entreprises ont commencé à investir dans les projets avant même la signature de l'accord de branche ;
- l'augmentation du coût de l'énergie a précipité la réalisation des investissements permettant l'économie d'énergie. Signalons que, pour cette raison, beaucoup d'entreprises ont également réalisé des projets d'investissement qui avaient été identifiés comme non rentables, et/ou qui n'avaient pas été identifiés par les audits énergétiques préalables ;
- les objectifs établis au départ étaient peu ambitieux.

Au total, les accords de branche auraient ainsi permis, au stade actuel, d'éviter l'émission d'un peu plus de 1.2 millions de tonnes de CO₂ par an, soit environ 10 % des émissions de CO₂ des industries (hors émissions CO₂ process).

Les documents transmis au CESRW et au CWEDD pour préparer la réunion ont pour le reste révélé une très grande disparité dans le contenu des rapports sectoriels présentés. Cette disparité transparait du reste assez bien dans le tableau précédent, puisqu'on y constate que certains secteurs n'ont pas voulu mentionner les quantités de CO₂ épargnées du fait des accords de branche, voire même le montant des aides publiques reçues. A ce sujet, on a appris de la bouche du représentant du Ministre qui participait à la réunion, que les entreprises participantes qui respectent leurs objectifs bénéficieraient, à partir de l'année 2006, d'une exonération totale et non plus partielle des accises fédérales sur l'énergie.

Il faut savoir par ailleurs que, au cours de la réunion, une certaine confusion est née du fait que la présentation ne portait pas sur le rapport global, dont le caractère public est explicitement prévu par le texte - cadre des accords, mais sur les différents rapports sectoriels annuels, ou plus exactement sur ce qui fut curieusement présenté comme étant une « synthèse publiable » de ces rapports sectoriels. C'est la raison pour laquelle, selon le représentant du Cabinet, le Gouvernement wallon ne sollicitait pas l'avis du CESRW et CWEDD sur ces documents. Il a annoncé par contre que la première évaluation approfondie de la mise en œuvre des accords était en cours, et qu'elle était même terminée pour les secteurs du papier et de la chimie, en sorte qu'un rapport global sera effectivement établi au terme du processus et soumis alors pour avis aux deux conseils précités. Si aucun délai précis n'a été avancé, le représentant du Cabinet n'en a pas moins annoncé que cette consultation interviendrait encore dans le courant de l'année 2006.

Cette réunion a par ailleurs confirmé la réticence des entreprises à diffuser largement des informations détaillées à propos de la mise en œuvre des accords. L'UWE a souligné ainsi que, selon elle, l'obligation prévue dans le texte des accords était une obligation de résultats et non de moyens, et ne portait par conséquent que sur la seule publication des indices d'économie d'énergie (IEE) et des indices de réduction des gaz à effet de serre (IGES). Ceci ne pouvait évidemment que conforter les organisations syndicales dans l'analyse qu'elles faisaient au moment de l'élaboration des premiers accords de branche, lorsqu'elles dénonçaient l'opacité générale du système. Au cours de la discussion, certaines fédérations, comme Agoria, ont ainsi été amenées à répondre à la critique en affirmant leur intention de diffuser des informations concernant les accords au sein des organes de concertation des entreprises participantes.

3. Conclusions

Bien que le dialogue établi avec les fédérations participantes dans le cadre du CESRW ait permis d'obtenir certains éclaircissements sur l'état d'avancement des accords de branche, le caractère souvent sommaire des informations contenues dans les « synthèses publiables » des rapports sectoriels augure mal de ce que sera le rapport global promis pour le courant de cette année. Si, comme on peut le craindre, ses rédacteurs se rallient au plus petit commun dénominateur en ne publiant que les seuls indices IEE et IGES réalisés, il n'y aura aucune lecture critique possible.

C'est pourquoi les organisations syndicales ont demandé que tant le CESRW que le CWEDD puisse remettre un avis d'initiative sur le contenu du rapport global afin que celui-ci comporte un nombre minimum de données permettant une évaluation correcte du bon déroulement des accords. Parmi celles-ci, l'évolution des volumes de production, des quantités de CO₂ émises, de l'ensemble des coûts supportés par la Région, et du montant des investissements réalisés paraissent indispensables pour pouvoir apprécier les efforts réels de chaque secteur en regard des résultats exprimés en indices IEE et IGES.

